Annexe 3

# Ordres professionnels autorisés à référer des candidats à IPOP

Avant de pouvoir référer des candidats à un centre local d'emploi (CLE) pour une participation à IPOP, un ordre professionnel doit signer une entente* à cet effet avec Emploi-Québec et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Les ordres professionnels ayant conclu une telle entente sont :

- L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** (depuis le 8 janvier 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
  - **Hygiéniste dentaire**.

- L'**Ordre des ingénieurs du Québec** (depuis le 19 février 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
  - **Ingénieur junior**,
  - **Ingénieur**.

- L'**Ordre des technologues professionnels du Québec** (depuis le 19 février 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
  - **Technologue professionnel**.

- Le **Barreau du Québec** (depuis le 19 février 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
  - **Stagiaire en droit**,
  - **Avocat**,
  - **Avocat (permis restrictif temporaire)**,
  - **Conseiller juridique d'entreprise**,
  - **Conseiller juridique étranger (** nom du pays **)**.

- L'**Ordre des dentistes du Québec** (depuis le 19 février 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
  - **Dentiste**.

* « Protocole relatif à la gestion du projet *Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel* (projet IPOP) ».

- L'**Ordre des chimistes du Québec** (depuis le 12 mars 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Chimiste**.

- L'**Ordre des agronomes du Québec** (depuis le 8 avril 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Agronome**,

  ou pour des personnes ayant l'autorisation d'exercer à titre de :
    - **Candidat (e) à l'exercice de la profession d'agronome**.

- L'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** (depuis le 8 avril 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Travailleur social**,
    - **Thérapeute conjugal et familial**.

- L'**Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec** (depuis le 22 juin 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Technicien(ne) dentaire**.

- L'**Ordre des géologues du Québec** (depuis le 9 juillet 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Géologue**,
    - **Géologue stagiaire**.

- L'**Ordre des psychologues du Québec** (depuis le 6 août 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Psychologue**.

- L'**Ordre des architectes du Québec** (depuis le 10 novembre 2010), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Architecte**,
    - **Stagiaire en architecture**.

- L'**Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec** (depuis le 3 mai 2011), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Physiothérapeute**,
    - **Thérapeute en réadaptation physique**.

- L'**Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec** (depuis le 6 mai 2011), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Conseiller en ressources humaines agréé**,
    - **Conseiller en relations industrielles agréé**.

- L'**Ordre des ingénieurs forestiers du Québec** (depuis le 24 octobre 2012), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Ingénieur forestier**,

  ou pour des personnes ayant l'autorisation d'exercer à titre de :
    - **Stagiaire en génie forestier**.

- L'**Ordre des comptables professionnels agréés du Québec** (depuis le 12 mars 2013), pour des personnes détenant une autorisation légale d'exercer à titre de :
    - **Comptable professionnel agréé**,

  ou pour des personnes ayant l'autorisation d'exercer à titre de :
    - **Candidat à l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé**.